

Proposition du Président
concernant le programme de travail pour la session de 2005
de la Conférence du désarmement

Projet de décision

La Conférence décide ce qui suit:

1. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Le Comité spécial procédera à un échange de renseignements et de vues sur les mesures concrètes qui pourraient être prises pour aller systématiquement et progressivement de l'avant dans la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et, ce faisant, examinera différentes manières de s'y prendre pour mener à l'avenir d'éventuels travaux de caractère multilatéral.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Comité spécial prendra en considération les efforts déployés actuellement ainsi que les propositions faites et les vues exprimées, de même que toutes propositions qui résulteraient de l'étude et de la discussion de la question à l'examen.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues et propositions pertinentes, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

2. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé de négocier, en tenant compte de toutes les propositions faites et de tous les projets de texte soumis ainsi que de toutes initiatives qui seraient prises à l'avenir, de manière à ménager à la Conférence la possibilité d'en achever la rédaction définitive au plus vite, un traité multilatéral non discriminatoire, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

3. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», un comité spécial chargé d'étudier la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Comité spécial identifiera et examinera, sans restrictions et sans en préjuger, toutes questions ou propositions précises qui pourraient porter notamment sur des mesures de confiance ou de transparence, des principes généraux, des engagements conventionnels et des éléments d'un régime susceptible d'empêcher une course aux armements dans l'espace. Ce faisant, le Comité spécial tiendra dûment compte de la nécessité de contribuer activement à la réalisation de l'objectif d'une utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, tout en s'attachant à promouvoir la stabilité internationale et le respect du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues et propositions pertinentes, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

4. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», un comité spécial chargé d'élaborer des recommandations sur la manière de mener des négociations en vue de parvenir à un accord sur de tels arrangements.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues et propositions pertinentes, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

5. L'établissement de ces organes subsidiaires n'empêche pas l'établissement de tous autres organes subsidiaires ou la désignation de coordonnateurs spéciaux, s'il y a consensus au sein de la Conférence en ce sens. La présente décision est aussi prise sans préjudice du droit des membres de la Conférence de donner suite à des positions exprimées et propositions faites à ce jour ou qui le seraient à l'avenir.

6. La Conférence est convenue de réexaminer son programme de travail au plus tard à sa session de 2009, en vue de prendre en compte toute évolution de la situation stratégique internationale qui aurait une incidence sur les intérêts des différents États membres de l'instance en matière de sécurité, et d'y faire face.
